



RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00542
Numéro SIREN : 794 728 402
Nom ou dénomination : 2 F Rénovation SAS

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2016 sous le numéro de dépôt 4244

2 F Rénovation SAS
Capital : 20 000 €
Siège Social : 144 rue de la Grange Saint Pierre
Zone de la République 1
86000 POITIERS

N° 794 728 402 RCS POITIERS

4244

n° de
dépôt



138542

n° de
gestion

- 2 NOV. 2016

n° de
facture

n° de
chrono

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize le dix octobre à neuf heures, au siège social, les actionnaires de la Société 2 F Rénovation SAS, société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, divisé en 1 000 actions de 20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidence.

Sont présents :

- Monsieur Fabrice GADIOUX titulaire de 500 actions
- Madame Florine TRANVOIZ titulaire de 500 actions

Soit un total de 1 000 actions.

Tous les actionnaires étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Fabrice GADIOUX, Président actionnaire, préside la réunion.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

- Aux termes de l'article L 225-248 du code de commerce, si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les actionnaires doivent, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.
- Dans le cas où la dissolution ne serait pas prononcée, la société devra au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, sans que cette réduction puisse aboutir à un capital inférieur au montant minimum légal, soit avoir reconstitué les capitaux propres à hauteur au moins de la moitié de son capital.

FG

FT

RESOLUTION UNIQUE : NON DISSOLUTION DE LA SOCIETE

En application de l'article L 225-248 du Code de commerce, l'Assemblée des actionnaires, après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 1^{er} septembre 2016 et faisant apparaître des capitaux propres d'une valeur de – 44 948,45 €, soit inférieurs à la moitié du capital social, décide, qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

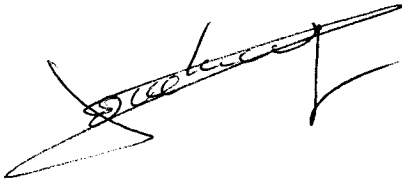
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les actionnaires présents.

Fait à Poitiers, le 10 octobre 2016

Fabrice GADIOUX
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé


Florine TRANVOIZ
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé
